

Arrêté temporaire n°22-AT-443
Portant réglementation de la circulation

RUE VICTOR HUGO

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux Réalisation d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 28/10/2022 RUE VICTOR HUGO

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 14 au 5 RUE VICTOR HUGO :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : du 14 au 5 RUE VICTOR HUGO ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GIAMMATTEO RESEAUX.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 25/10/2022
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

GIAMMATTEO RESEAUX

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

CITEA

Arrêtés

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de